



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## socio-esthéticiennes

Question écrite n° 59719

### Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le statut des socio-esthéticiennes qui souhaitent voir reconnu le rôle qu'elles jouent auprès des personnes âgées notamment. En décembre 2013, l'association Les Ephélides m'a sensibilisée à sa démarche et à son engagement auprès d'un public fragilisé par la maladie ou l'avancée en âge, et j'ai accepté d'être la marraine de cette association. Aujourd'hui, pour exercer, les socio-esthéticiennes doivent suivre une formation de un an à l'issue de laquelle elles obtiennent un diplôme universitaire de socio-esthétique qui leur permet d'exercer en milieu médical, hospitalier (et en particulier dans les services de cancérologies et les CLCC où leur utilité est reconnue) et social. Dans le milieu hospitalier, les socio-esthéticiennes sont sur la même grille que les aides-soignantes et dans le privé elles doivent souscrire au statut d'auto-entrepreneur pour intervenir auprès des réseaux de soins palliatifs, des associations ou des maisons de famille. Ceci ne paraît pas adéquat au regard de l'utilité de ces professionnelles. Elle lui demande, à l'occasion de la loi de santé ou parallèlement, d'examiner la possibilité de leur reconnaître un véritable statut.

### Texte de la réponse

Depuis septembre 2009, le métier de socio-esthéticienne est inscrit dans le répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière dans la rubrique « sous famille assistance aux soins », rubrique dans laquelle les métiers de coiffeur, brancardier, agent de service mortuaire, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, assistant dentaire, sont également décrits. Ce répertoire des métiers a été récemment actualisé et la fiche métier de socio-esthéticienne figure dans la nomenclature des métiers au sein de la sous-famille assistance aux soins. Les activités de ce métier spécifique sont orientées vers le bien-être des personnes dans leur environnement. Ces activités sont réalisées par des personnes ayant acquis des compétences dans le domaine de l'esthétique et des soins corporels adaptés à la situation physique et psychologique des personnes. Des professionnels de santé, pour la plupart, ou des professionnels de l'esthétisme réalisent une formation complémentaire pour acquérir les compétences nécessaires à ces activités. Quelques établissements en France dispensent cette formation spécifique enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles. Les activités spécifiques à cet exercice relèvent des soins de support et d'accompagnement des patients dans le cadre d'une prise en charge pluri-professionnelle. La reconnaissance de ce métier dans les établissements de santé ou médico-sociaux est aujourd'hui consacrée. Cependant ce métier ne peut pas être reconnu comme une profession de santé car il n'en a pas les caractéristiques, en ce sens que les professionnels cités n'ont pas vocation à se voir confier des actes de prévention, de diagnostic ou de soins au sens du code de la santé publique.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Michèle Delaunay](#)

**Circonscription :** Gironde (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 59719

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : Affaires sociales

**Ministère attributaire** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5708

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7401